



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 58-2016-22 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février dernier, le projet de règlement cité en objet. Conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, ces projets de règlements seront soumis à une consultation écrite.

Ainsi, toute personne ou tout organisme des zones visées ou des zones contiguës concernées par ce projet et qui souhaitent s'exprimer sur ce projet peuvent le faire en posant leurs questions ou en faisant parvenir leurs commentaires à l'attention du greffier, Me Roch Sergerie, par écrit, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. par la poste à l'adresse suivante:

Direction des affaires juridiques et du greffe
Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 5^e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6

2. par courriel à l'adresse suivante : greffe@montreal-est.ca

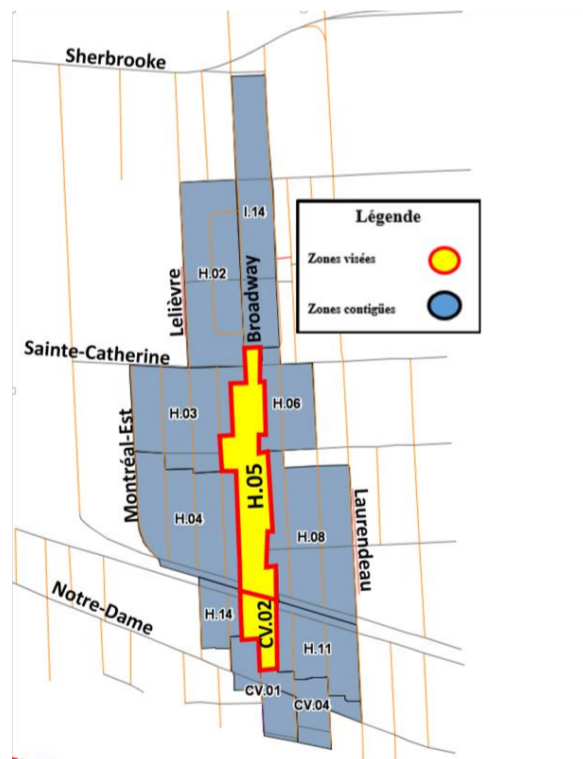
3. par télécopieur au 514 907-2007

Ces questions ou ces commentaires doivent parvenir à la Direction des affaires juridiques et du greffe au plus tard le 11 mars 2021.

LE PROJET DE RÈGLEMENT 58-2016-22 A POUR OBJETS :

- 1- De retirer les lots 1 251 695, 1 251 989, 1 396 577 et 3 649 223 à 3 649 229 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.05 pour le joindre à la zone CV.02.;
- 2- De diminuer à 2 mètres la marge arrière minimale pour la zone CV.02 au lieu des 7 mètres actuellement exigés.

Ces dispositions du projet de règlement 58-2016-22 peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire. Les zones visées et les zones contiguës concernées par ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 24 février 2021

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 58-2016-22 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l'avis public portant le même objet a été publié dans l'édition du 24 février 2021 du Journal l'Avenir de l'est et sur le site Internet de la ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 FÉVRIER 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier